

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
160 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
16 francs suisses

102<sup>e</sup> année – N<sup>o</sup> 12  
Décembre 1989

# Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

---

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITES

Convention de Berne. Nouveau membre de l'Union de Berne : Honduras . . . . .	383
Convention phonogrammes. Adhésion : Honduras . . . . .	383

### REUNIONS DE L'OMPI

Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur. Deuxième session (Genève, 6-10 novembre 1989) . . . . .	384
---	-----

### ETUDES

Informations sur le droit de suite dans le droit brésilien, par <i>Antônio Chaves</i> . . . . .	387
La protection des expressions du folklore au Sénégal, par <i>Babacar Ndoye</i> . . . . .	396

### ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS

Association littéraire et artistique internationale (ALAI). 57 <sup>e</sup> Congrès (Québec, 26-30 septembre 1989) . . . . .	402
--	-----

CALENDRIER DES REUNIONS . . . . .	403
-----------------------------------	-----

## LOIS ET TRAITES DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

### ROYAUME-UNI

Loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets (du 15 novembre 1988) ( <i>extraits</i> ) ( <i>suite</i> ) . . . . .	Texte 7-01
---	------------

---

© OMPI 1989

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

---



## Notifications relatives aux traités

### Convention de Berne

#### Nouveau membre de l'Union de Berne

#### HONDURAS

Le Gouvernement du Honduras a déposé le 24 octobre 1989 son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 2 octobre 1979.

La Convention de Berne révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 2 octobre 1979 entrera en vigueur, à l'égard du Honduras, le

25 janvier 1990. A cette date, le Honduras deviendra le 84<sup>e</sup> membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne).

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Berne, le Honduras sera rangé dans la classe VII.

*Notification Berne n° 126, du 25 octobre 1989.*

### Convention phonogrammes

#### Adhésion

#### HONDURAS

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a informé les gouvernements des Etats invités à la Conférence diplomatique sur la protection des phonogrammes que, selon la notification reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Honduras avait déposé, le 16 novembre 1989, son instrument d'adhésion à la Convention pour la protection des producteurs de phono-

grammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard du Honduras, trois mois après la date de la notification faite par le Directeur général de l'OMPI, soit le 6 mars 1990.

*Notification phonogrammes n° 49, du 6 décembre 1989.*

## Réunions de l'OMPI

### Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur

Deuxième session

(Genève, 6-10 novembre 1989)

NOTE\*

#### Introduction

Convoqué par le directeur général de l'OMPI, le Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur (ci-après dénommé "comité") a tenu sa deuxième session à Genève, du 6 au 10 novembre 1989, pour poursuivre et achever l'examen préliminaire du projet de dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur qu'il avait commencé à sa première session, tenue à Genève du 20 février au 3 mars 1989\*\*.

Les experts de 49 pays ont assisté à la réunion : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libye, Madagascar, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie.

Les représentants de quatre organisations intergouvernementales et de 18 organisations internationales non gouvernementales ont participé à la réunion en qualité d'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

M. György Boytha (Hongrie) et MM. Robert Dittrich (Autriche) et José María Morfín Patraca (Mexique) ont été élus à l'unanimité, respectivement, président et vice-présidents du comité.

#### Poursuite de l'examen des dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents élaborés par le Bureau international de l'OMPI.

A sa première session, le comité avait examiné huit des 11 chapitres que compte au total le projet de dispositions types. A sa deuxième session, il a achevé son examen préliminaire de ces dispositions en se penchant sur les trois chapitres restants, à savoir les chapitres VII (Cession des droits. Licences. Renonciation à l'exercice des droits moraux), IX (Obligations concernant du matériel utilisé pour des actes visés par la protection) et XI (Dispositions finales). Il a aussi analysé deux annexes concernant, l'une, les licences non volontaires de traduction et l'autre, celles de reproduction, qui peuvent être appliquées aux pays en développement.

Au cours de l'examen article par article du projet, un certain nombre d'observations ont été faites; elles sont résumées dans le rapport adopté par le comité.

En ce qui concerne le chapitre VII, un certain nombre de délégations et d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales ont souligné qu'il est nécessaire et important de traiter des contrats de droit d'auteur dans le cadre des dispositions types.

Les participants ont toutefois exprimé des avis différents en ce qui concerne la portée et la nature souhaitables des dispositions dans ce domaine. Alors que quelques-uns ont considéré comme acceptables la portée des dispositions et la façon dont elles régissent les questions relatives aux contrats de droit d'auteur, plusieurs autres, estimant que les dispositions vont trop loin et entrent beaucoup trop

\* Etablie par le Bureau international.

\*\* Voir *Le Droit d'auteur*, 1989, p. 154-160.

dans les détails, ont proposé de supprimer la plus grande partie ou tout au moins plusieurs d'entre elles. D'autres participants ont dit le contraire; ils ont proposé que, en plus des questions traitées dans le chapitre VII, les dispositions soient complétées par une disposition supplémentaire en vue de garantir la participation proportionnelle de l'auteur aux bénéfices tirés de l'utilisation de son oeuvre.

Quelques délégations et observateurs d'organisations internationales non gouvernementales ont souligné que les dispositions du chapitre VII doivent favoriser la protection des intérêts des auteurs qui, en règle générale, se trouvent en situation d'infériorité lorsqu'ils négocient les clauses des contrats avec des utilisateurs beaucoup plus puissants sur le plan économique. Quelques autres délégations et observateurs d'organisations internationales non gouvernementales ont déclaré que les intérêts des auteurs ne doivent pas être envisagés d'une façon partielle et ont souligné que les éditeurs, les producteurs et les autres utilisateurs ont eux aussi des intérêts légitimes dont il convient de tenir compte. Ces derniers participants ont déclaré qu'une plus grande liberté doit être laissée aux intéressés dans l'élaboration des contrats et ont estimé que cette liberté n'est pas nécessairement contraire aux intérêts des auteurs. Il a aussi été indiqué qu'il ne faut pas nécessairement envisager les auteurs comme des personnes isolées car ils sont fréquemment représentés par des organismes importants et puissants. Quelques délégations ont toutefois souligné que la liberté exercée dans la rédaction des contrats doit être assortie de garanties de loyauté.

Plusieurs participants se sont aussi référés aux dispositions relatives aux droits moraux. Un grand nombre de participants ont insisté sur le fait que le principe de l'inaliénabilité des droits moraux doit prévaloir dans la totalité du chapitre. D'autres ont déclaré que le principe de l'inaliénabilité ne signifie pas que l'auteur ne peut pas renoncer à l'exercice de ses droits moraux.

Pour ce qui est du chapitre IX, un grand nombre de participants ont félicité l'OMPI d'avoir inscrit à l'ordre du jour les questions concernant l'utilisation de moyens techniques pour la protection des oeuvres protégées.

Il a aussi été souligné d'une façon générale qu'aucune décision définitive ne peut encore être prise au sujet des dispositions proposées. Des études complémentaires seront nécessaires dans le cadre de l'OMPI pour examiner à la fois les possibilités techniques et les conditions juridiques et économiques d'emploi de ces moyens.

Plusieurs participants ont exprimé leur accord sur les principes proposés par le Bureau international, en particulier sur la déclaration suivante : "Le principe mis en valeur à travers les dispositions de ce chapitre est le suivant : l'évolution technique

toujours plus poussée compromet la jouissance et l'exercice des droits des auteurs dans des conditions appropriées. Lorsque les mêmes techniques nouvelles peuvent offrir une solution adéquate, permettant d'éliminer ou, au moins, d'atténuer le préjudice qu'elles causent aux intérêts légitimes des auteurs — sans porter un préjudice injustifié aux intérêts légitimes d'autres personnes —, l'application de ces solutions devrait être rendue obligatoire".

D'autres participants ont cependant douté que des solutions techniques seules — qui pourront tôt ou tard être tournées — puissent réellement constituer un point d'appui solide pour la protection du droit d'auteur. Quelques-uns d'entre eux ont aussi évoqué le problème découlant du fait que l'obligation d'utiliser certains moyens techniques risque d'entraver le commerce et de gêner la jouissance par le public des fruits du progrès technique. Un point de vue opposé a été exprimé par plusieurs autres participants qui ont observé que les dispositions proposées tiennent dûment compte des intérêts des fabricants et des consommateurs sans négliger pour autant les intérêts des auteurs, carence qui ne serait pas justifiée puisque les fabricants d'enregistreurs et d'autres appareils ainsi que les consommateurs bénéficient réellement à cet égard des efforts de création des auteurs.

Quelques délégations se sont demandé si les dispositions proposées s'inséreront dans la législation traditionnelle sur le droit d'auteur ou ont marqué leur désaccord sur une telle insertion. Plusieurs d'entre elles ont dit que les questions que ces dispositions régiront doivent être considérées comme pouvant relever du droit commercial. Plusieurs autres délégations ont en revanche estimé que les dispositions proposées sont ou du moins pourraient être nécessaires pour une protection adéquate des oeuvres littéraires et artistiques et qu'il est par conséquent justifié d'explorer plus avant dans quelle mesure les techniques peuvent servir à rendre plus efficace la mise en oeuvre de cette protection.

S'agissant du chapitre XI, l'attention a été attirée sur le fait que la disposition proposée concernant le règlement d'application n'est pas adaptée à tous les systèmes constitutionnels possibles, et il a été proposé de la rédiger dans des termes plus neutres.

Quant aux annexes relatives aux licences non volontaires de traduction et de reproduction, qui peuvent être appliquées aux pays en développement, elles ont été considérées comme entièrement conformes à l'annexe de la Convention de Berne.

Toutefois, deux délégations ont estimé que certains délais prévus dans ladite annexe — et, partant, dans celles du projet de dispositions types — ne sont plus adaptés, notamment en raison des progrès récents des techniques de télécommunication.

## LISTE DES PARTICIPANTS

## I. Etats

Algérie : S. Abada; H. Yahia-Cherif. Allemagne (République fédérale d') : M. Möller. Angola : A. Pinto; M. Alberto. Argentine : A. Trombetta; M.A. Emery. Australie : R. Burns. Autriche : R. Dittrich. Brésil : P. de Almeida. Canada : H. Knopf; J. Gero. Chili : P. Romero. Chine : Shen Rengan; Gao Hang. Colombie : A. Gamboa Alder. Danemark : J. Nørup-Nielsen; P. Schönning. Egypte : N. Gabr. El Salvador : B.F. Menjivar. Espagne : E. de la Puente García; J.M. González de Linares; L. Martínez Garnica. Etats-Unis d'Amérique : R. Oman; L. Flacks; H. Winter; R.C. Owens; M.D. Goldberg. Finlande : J. Liedes; H. Wager; K.M. Tarhio; S. Lahtinen. France : A. Kerever; P. Florenson; L.-G. Fournier; H. Ladsous. Ghana : M. Abdullah. Grèce : G. Koumantos. Guinée : T. Camara. Honduras : J.E. Mejía Uclés; N. Valenzuela. Hongrie : Gy. Boytha. Inde : L. Puri. Irlande : M. Shanagher. Israël : A. Gabrieli. Italie : G. Aversa; M. Fabiani. Japon : K. Mizushima; M. Kitani. Libye : I.A. Omar; S. Shaheem. Madagascar : M.-F. Narove. Mexique : J.M. Morfin Patraca; A. Fuchs; V. Blanco Labra; J.R. Obón León; G.E. Larrea Richerand. Norvège : H.M. Sønneland. Panama : M. Saavedra. Pays-Bas : L.M.A. Verschuur-de Sonnaville; T. de Bruyn. Portugal : A.Q. Ferreira. République de Corée : J.-K. Kim. République démocratique allemande : A. Henselmann. République populaire démocratique de Corée : C.R. Pak. République-Unie de Tanzanie : K.J. Suedi. Royaume-Uni : D. Irving. Suède : K. Hökborg. Suisse : C. Govoni; D. du Pasquier. Tchécoslovaquie : N. Puchalová; I. Moroz. Thaïlande : W. Setsuwan. Tunisie : H. Tebourbi. Turquie : A. Algan. Union soviétique : R. Gorelik. Uruguay : R. González Arenas. Yougoslavie : R. Tesić; V. Süc.

## II. Organisations intergouvernementales

Organisation internationale du travail (OIT) : C. Paoli-Pelvey. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : A. Amri. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) : M. Geuze. Commission des Communautés européennes (CCE) : B. Posner; D. Franzone.

## III. Organisations internationales non gouvernementales

Association européenne des fabricants de machines de bureau et d'informatique (EUROBIT) : M. Kindermann. Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA) : B.M. Schild; P. Anelli. Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : T. Desurmont; R. Abrahams. Chambre de commerce internationale (CCI) : J.M.W. Buraas. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : R. Abrahams; A. Delgado; T. Desurmont. Confédération internationale des syndicats libres (CISL) : J.W. Wilson. Conseil européen de l'industrie de la bande magnétique (ETIC) : W.H. Andriessen; C. Jaschek. Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA) : B.M. Schild. Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) : I. Thomas; P.J.-P. Kern; D. De Freitas; E. Thompson; N. Turkewitz. Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) : G. Grégoire. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) : A. Chaubeau; N. Alterman. Fédération internationale des musiciens (FIM) : Y. Burckhardt. Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : P. Nijhoff Asser; C. Clark; T. Andreassen. Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM) : P. Nijhoff Asser. Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (ISETU/FIET) : J.W. Wilson. Syndicat international des auteurs (IWG) : G. Adams; T. Andreassen; P. Anelli. Union européenne de radiodiffusion (UER) : W. Rumphorst; M. Burnett. Union internationale des éditeurs (UIE) : J.A. Koutchoumow; C. Clark; E. Fennessy; S. Wagner.

## IV. Bureau

Président : Gy. Boytha (Hongrie). Vice-présidents : R. Dittrich (Autriche); J.M. Morfin Patraca (Mexique). Secrétaire : M. Ficsor (OMPI).

## V. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

H. Olsson (Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information); M. Ficsor (Directeur, Division juridique du droit d'auteur); P. Masouyé (Juriste, Division juridique du droit d'auteur).

## Études

### Informations sur le droit de suite dans le droit brésilien

Antônio CHAVES\*

















*(Traduction de l'OMPI)*

## **La protection des expressions du folklore au Sénégal**

Babacar NDOYE\*











## Activités d'autres organisations

### Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

57<sup>e</sup> Congrès

(Québec, 26-30 septembre 1989)

Sur l'invitation de son groupe canadien, l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) a tenu son 57<sup>e</sup> Congrès dans la ville de Québec (Canada) du 26 au 30 septembre 1989. C'était la première fois que l'ALAI tenait un congrès hors d'Europe.

Le congrès a été présidé par M. Georges Koumantos, président de l'ALAI, assisté de M. André Françon, secrétaire perpétuel, et a réuni environ 150 participants représentant les différents groupes nationaux de l'association ou venant des milieux de la propriété intellectuelle de 30 pays.

L'OMPI était représentée par M. Mihály Ficsor, directeur de la Division juridique du droit d'auteur.

L'ordre du jour comportait trois thèmes principaux, qui ont fait l'objet d'exposés suivis de larges débats :

— Les programmes d'ordinateur, les systèmes experts et les topographies (rapporteur : M. Michel Racicot, Canada);

— Les banques de données (rapporteur : M. André Lucas, France);

— Les créations assistées par ordinateur (rapporteur : M. Paul Goldstein, États-Unis d'Amérique).

A l'issue des débats sur les deux premiers thèmes, deux résolutions (dont le dispositif est reproduit ci-après) rédigées par le Comité exécutif de l'ALAI ont été adoptées. La mise au point et l'adoption d'une résolution sur le troisième thème ont été reportées à la prochaine session du Comité exécutif.

#### Banques de données

1) Les banques de données doivent respecter les règles du droit d'auteur, s'agissant des oeuvres antérieures introduites dans les banques ou exploitées à partir de celles-ci, et il n'y a pas lieu d'édicter de règles spéciales au profit de ces dernières.

2) S'agissant de la protection à reconnaître aux banques elles-mêmes, la voie normale à emprunter est celle du droit d'auteur au même titre que la protection reconnue aux compilations et aux recueils et aux mêmes conditions que dans ces derniers cas, c'est-à-dire notamment sous réserve d'originalité. Pour assurer également une protection aux banques qui ne remplissent pas les conditions générales du droit d'auteur, d'autres voies s'offrent, notamment la reconnaissance d'un droit voisin ou les règles concernant la concurrence déloyale.

#### Protection des logiciels

##### Le Comité exécutif de l'ALAI

1) *Rappelle* que les logiciels qui ne présentent pas les caractéristiques des oeuvres de l'esprit et qui ne remplissent pas en particulier la condition d'originalité devraient faire l'objet d'une protection spécifique tant par les lois nationales que par un instrument international approprié;

2) *Souligne* que pour les logiciels qui remplissent les conditions générales exigées pour la protection par le droit d'auteur, en particulier celle de l'originalité, les lois nationales et les tribunaux doivent assurer aux personnes physiques à l'origine de la création l'ensemble des droits reconnus aux auteurs des oeuvres de l'esprit par les conventions internationales.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1990

29 janvier – 2 février (Genève)

**Comité d'experts sur l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale** (réunion organisée en commun par l'OMPI et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV))

Le comité examinera l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale, en s'appuyant sur des documents du Bureau international de l'OMPI et du Bureau de l'UPOV.

*Invitations* : Etats membres de l'OMPI, de l'UPOV ou de l'Organisation des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

19–23 février (Genève)

**Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (première session)**

Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un nouveau traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

12–16 mars (Genève)

**Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (première session)**

Le groupe de travail examinera le projet d'un nouveau règlement d'exécution de l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du protocole (adopté à Madrid en juin 1989) relatif audit arrangement et proposera d'autres mesures rendues nécessaires par la coexistence de l'Arrangement de Madrid (Stockholm) et dudit protocole.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Grèce, Irlande, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

29 mai – 1<sup>er</sup> juin (Genève)

**Comité d'experts sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine**

Le comité conseillera le Bureau international de l'OMPI au sujet de la conclusion éventuelle d'un nouveau traité sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine ou de la révision éventuelle de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ainsi qu'au sujet de la possibilité de développer le recours aux services d'enregistrement prévus par cet arrangement.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

5–8 juin (Genève)

**Réunion consultative de pays en développement sur l'harmonisation des législations sur les brevets**

Cette réunion consultative étudiera, en s'appuyant sur des documents de travail établis par le Bureau international de l'OMPI, des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement en rapport avec l'élaboration d'un traité sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions.

*Invitations* : pays en développement membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI.

11–22 juin (Genève)

**Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (huitième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

- 11-22 juin (Genève)** **Réunion préparatoire à la conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité d'harmonisation des législations sur les brevets**  
 La réunion préparatoire sera chargée de préparer l'organisation de la conférence diplomatique qui négociera et adoptera un nouveau traité sur l'harmonisation des législations sur les brevets. En particulier, la réunion préparatoire établira le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique et déterminera les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui devraient être invités à la conférence diplomatique et en quelle qualité.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris.
- 25-29 juin (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (deuxième session)**  
 Le comité continuera d'examiner certaines dispositions d'un projet de traité sur l'harmonisation des législations protégeant les marques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 2-6 juillet (Genève)** **Comité des questions administratives et juridiques du PCT (troisième session)**  
 Le comité examinera des propositions de modification du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), notamment en relation avec la procédure régie par le chapitre II du PCT.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.
- 2-13 juillet (Genève)** **Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur (troisième session)**  
 Le comité continuera d'examiner des normes proposées dans le domaine des oeuvres littéraires et artistiques pour les législations nationales sur la base de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 24 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt et unième série de réunions)**  
 Certains des organes directeurs se réuniront en session ordinaire, d'autres en session extraordinaire.  
*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats ainsi que certaines organisations.
- 15-26 octobre (Genève)** **Comité d'experts institué par l'Arrangement de Nice (seizième session)**  
 Le comité achèvera la cinquième révision de la classification établie en vertu de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice ainsi que certaines organisations.
- \*22-26 octobre (Genève)** **Comité d'experts sur l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale (deuxième session) (réunion organisée en commun par l'OMPI et l'UPOV)**  
 Le comité continuera d'examiner l'interface entre la protection par brevet et la protection par certificat d'obtention végétale.  
*Invitations* : Etats membres de l'OMPI, de l'UPOV ou de l'Organisation des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 29 octobre - 2 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne (première session)**  
 Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

\* Dates risquant tout particulièrement d'être modifiées.

- 29 octobre – 2 novembre (Genève)** **Groupe de travail sur la révision éventuelle de l'Arrangement de La Haye (première session)**  
Ce groupe de travail examinera les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, ou d'y ajouter un protocole, afin d'assouplir encore le système de la Haye, et étudiera d'autres mesures visant à encourager les Etats qui n'y sont pas encore parties à adhérer à cet arrangement et à en faciliter l'utilisation par les déposants.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.
- \*5–9 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (deuxième session)**  
Le comité continuera d'examiner un projet de dispositions types de législation nationale sur la protection contre la contrefaçon et la piraterie.  
*Invitations* : Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- \*19–23 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (deuxième session)**  
Le comité poursuivra les travaux entrepris à sa première session (19–23 février 1990).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 26–30 novembre (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (deuxième session)**  
Le groupe de travail poursuivra les travaux entrepris à sa première session (12–16 mars 1990).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Grèce, Irlande, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 10–14 décembre (Genève)** **Comité des questions administratives et juridiques du PCT (quatrième session)**  
Le comité poursuivra les travaux entrepris à sa troisième session (2–6 juillet 1990).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.
- 1991**
- 28–30 janvier (Genève)** **Réunion(s) d'information sur la révision de la Convention de Paris**  
Une réunion d'information des pays en développement membres de l'Union de Paris et de la Chine et, si le désir en est exprimé, des réunions d'information de tout autre groupe de pays membres de l'Union de Paris se tiendront en vue de procéder à un échange de vues sur les nouvelles propositions d'amendement qui auront été élaborées par le directeur général de l'OMPI pour les articles de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle dont la révision est à l'examen.  
*Invitations* : voir le paragraphe précédent.
- 31 janvier et 1<sup>er</sup> février (Genève)** **Assemblée de l'Union de Paris (quinzième session)**  
L'assemblée définira les étapes ultérieures de la procédure à suivre concernant la révision de la Convention de Paris et prendra connaissance des propositions susmentionnées du directeur général de l'OMPI. Elle décidera aussi de la composition d'une réunion préparatoire qui se tiendra au cours du premier semestre de 1991.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- \*3–28 juin** **Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité d'harmonisation des législations sur les brevets**  
Cette conférence diplomatique négociera et adoptera un traité d'harmonisation des législations sur les brevets, destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets.  
*Invitations* : feront l'objet d'une décision de la réunion préparatoire devant se tenir du 11 au 22 juin 1990 (voir plus haut).

\* Dates risquant tout particulièrement d'être modifiées.

- 23 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**  
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires.  
Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.  
*Invitations* : Etats membres de l'OMPI ou des unions, et en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- \*18 novembre - 6 décembre** **Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (cinquième session)**  
La conférence diplomatique négociera et adoptera un nouvel acte de la Convention de Paris.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, sans droit de vote, Etats membres de l'OMPI ou de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1990

- 23-27 avril (matin) (Genève)** **Première réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 27 avril (après-midi) (Genève)** **Comité consultatif (quarante et unième session)**  
Le comité examinera principalement les résultats de la première réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 25-29 juin (Genève)** **Deuxième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 15 et 16 octobre (Genève)** **Troisième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 17 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-deuxième session)**  
Le comité préparera la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 18 et 19 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-quatrième session ordinaire)**  
Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1989 et durant la première partie de 1990 et approuvera des documents destinés à la Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

\* Dates risquant tout particulièrement d'être modifiées.

**Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins****Organisations non gouvernementales****1990**

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| 21 et 22 janvier (Cannes)           | Association internationale des avocats du monde et des industries du spectacle (IAEL) : Réunion des avocats internationaux       |
| 11-13 avril (Paris)                 | Union internationale des éditeurs (UIE) : Symposium de droit d'auteur  |
| 8-11 mai (Washington)               | Foundation for a Creative America : Bicentenaire de la promulgation des lois sur les brevets et le droit d'auteur des États-Unis |
| 13-17 mai (Beetsterzwaag, Pays-Bas) | Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation             |
| 28-30 mai (Helsinki)                | Association littéraire et artistique (ALAI) : Journées d'étude   |
| 8-14 octobre (Budapest)             | Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès  |